



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0010

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
<u>AFFÉRENTS AU CONSEIL</u>	<u>EN EXERCICE</u>	<u>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</u>		
19	19	19	16/03/2026	20/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S.
M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

FONCTION PUBLIQUE
ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : SIGNATURE DU CONTRAT RELYENS

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion et dont le prestataire est **WILLIS TOWER WATSON**. **Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2025 et il convient de le renouveler au profi de RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI.**

Le maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **Article 1^{er}** : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
 - **Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivantes :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ Longue durée, Maternité
 - Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3ans, reconductible pour 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
 - **Article 4** : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres

